

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20191003_8 du 3 octobre 2019

Direction des Ressources Humaines

L'an deux mille dix neuf, le trois octobre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le , conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur François PERROT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 32

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 2

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Sandrine GUILLEMIN

Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD

ABSENT(ES) :

Philippe LOCATELLI

Objet : Adhésion au contrat-cadre titres-restaurant du Centre De Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 25 et 88-1 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°5 en date du 5 février 2009 portant attribution de titres-restaurants au personnel communal ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20160331_9 du 31 mars 2016 approuvant l'adhésion au contrat-cadre titres-restaurants du Centre De Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération 2019-39 du 1er juillet 2019 par laquelle le conseil d'administration du cdg69 approuve la convention d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « titres restaurant » ;

Vu la réunion des représentants du personnel du 19 septembre et l'avis du comité technique en date du 2 octobre 2019 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines et affaires générales du 24/09/2019

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

1 – Le concours du centre de gestion pour une offre mutualisée

Par délibération en date du 5 février 2009, il a été instauré au profit des agents de la Ville d'Oullins la prise en charge partielle des titres-restaurant à hauteur de 50% de la valeur faciale, actuellement fixée à 6 €.

Par délibération en date du 31 mars 2016, la Ville a adhéré au contrat-cadre titres-restaurant porté par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon en partenariat avec la société Up.

Ce contrat arrivant à terme, il a été mené une nouvelle procédure de mise en concurrence pour le compte des collectivités et établissements affiliés afin de profiter d'une offre mutualisée.

A l'issue de cette procédure, le Cdg69 a sélectionné, conformément au code des marchés publics, le prestataire « Edenred ». Le contrat-cadre est souscrit pour une durée de quatre ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Ce contrat-cadre présente plusieurs avantages :

- Gratuité des frais de gestion,
- Gratuité des frais d'envoi en mode sécurisé.

2 - La participation de la Ville d'Oullins aux titres-restaurant

L'attribution de titres-restaurant répond à la volonté municipale d'offrir une prestation d'action sociale qui puisse bénéficier au plus grand nombre et de favoriser le pouvoir d'achat de ses agents.

Rappelons que les titres-restaurant constituent à la fois un complément de rémunération et un moyen de paiement avantageux puisqu'ils font l'objet d'une exonération sociale et fiscale dans la limite du plafond légal de la part employeur.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique générale de développement durable, la Ville envisage après concertation des représentants du personnel et des agents, de passer à la carte en lieu et place du format papier.

Au regard des conditions intéressantes, il est proposé d'adhérer au contrat-cadre proposé par le Centre de gestion afin de permettre aux agents de la Ville d'Oullins de continuer à bénéficier de cette prestation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE d'adhérer au contrat-cadre titres-restaurant du Cdg69 dans les conditions ci-dessous précisées à compter du 1er janvier 2020 et de confier au prestataire « Edenred » la gestion des titres restaurant.

PRÉCISE que les bénéficiaires sont :

Les fonctionnaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé employés sur un contrat d'un an ou en activité de manière continue pendant un an.

PRÉCISE que la contribution financière de la Ville d'Oullins est fixée à 50% pour un ticket d'une valeur faciale totale de 6 €. Cette participation versée directement à l'agent, représente potentiellement un effort de 648 € par an.

PRÉCISE que un droit d'adhésion de 500 € correspondant aux frais de gestion occasionnés par cette procédure sera versé au cdg69 pour la durée du contrat.

DIT que les dispositions relatives aux modalités de participation de l'employeur et au règlement intérieur des chèques déjeuner demeurent inchangées.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 012.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Affichage :
du / / au / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix neuf, le trois octobre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).